



PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 19 mai 2025

Présents : Yann JACCAZ, Jean-Paul JACCAZ, Pierre BESSY, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE, Solange COOKE, Stéphane GRAFF, Alain QUINET

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Claude JOND, Stéphanie PERNOD

Procurations : Ghislaine GACHET-PONNAZ à Pierre BESSY

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales. Sophie JUELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

APPROBATION du Procès-Verbal de la SEANCE du 8 avril 2025

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utiles, communication du procès-verbal de l'Assemblée du 8 avril 2025, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

COMMUNICATIONS du MAIRE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut, par délibération, déléguer au maire certaines compétences limitativement énumérées.

Listes des décisions prises entre le 09/04/2025 et le 19/05/2025 :

Date	Objet	Décision
Néant		

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 19 MAI 2025

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la **nécessité d'ajouter deux délibérations** :

- Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie dans le cadre du projet d'aménagement de parcours VTT
Cette proposition d'ajout est motivée par le caractère opportun de prendre les deux délibérations relatives aux demandes de subvention sur ce projet lors de la même séance.
- Demande auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'un barnum au profit des associations de la commune
Cette proposition d'ajout est motivée par le fait qu'un dépôt rapide du dossier pourrait permettre de disposer de l'équipement pour les animations de la saison estivale.

Conformément à l'article L2121-10 du CGCT, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'ajout de ces questions à l'ordre du jour.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Les questions sont donc inscrites à l'ordre du jour et seront examinées en fin de séance à la suite des délibérations d'ores et déjà prévues.

SUR CONVOCATION DU 12 MAI 2025

Chapitre Administration – finances

- 1/ Approbation de la convention de groupement de commandes pour la révision du Schéma Directeur Assainissement
- 2/ Approbation du règlement du compte épargne temps (C.E.T.)
- 3/ Montant de la participation 2025 aux services petite enfance, accueil de loisirs/périscolaire de la commune de Megève
- 4/ Approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) – Ecole les Eterlous
- 5/ Approbation tarifs domaine skiable 2025-2026
- 6/ Avenant n°1 Délégation de Service Public les belles

Chapitre Urbanisme - Foncier

- 7/ Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2024 de la ZAC du nouveau quartier des Varins

Chapitre Tourisme - Sport

- 8/ Tour de France femmes avec Zwift - participation financière pour l'accueil du départ de la 9eme étape le 3 aout 2025 - convention avec la société Amaury Sport Organisation co-signée par la commune et le département de la Haute-Savoie
- 9/ Approbation de la convention cadre pour l'utilisation du stade VTT
- 10/ Demande de subvention dans le cadre du projet d'aménagement de parcours VTT

CHAPITRE ADMINISTRATION – FINANCES

1/ Approbation de la convention de groupement de commandes pour la révision du Schéma Directeur Assainissement

Pierre BESSY présente le contexte de cette délibération : le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales donne les orientations stratégiques sur le mode de gestion des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) mais également des eaux pluviales (mesures devant être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement). Ce document définit un plan d'actions avec une priorisation des travaux faisant suite aux études de terrain réalisées en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales pour chacune des communes. Le dernier schéma directeur a été validé en 2014 et doit faire l'objet d'une révision au bout de 10 ans.

Comme ceci avait été le cas en 2010, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les communes de Praz-sur-Arly et de Megève en vue de missionner une entreprise ou un groupement d'opérateurs économiques communs pour réaliser cette révision.

La Commune de Megève assurera la coordination du groupement. A ce titre, elle sera chargée, dans le respect du Code de la Commande Publique, de centraliser la définition des besoins, passer le marché public et la signer, puis procéder à son exécution financière.

La rémunération du ou des titulaires du marché sera prise en charge à raison de 90% pour la commune de Megève et de 10% pour la commune de Praz sur Arly. Le coordonnateur assurera le paiement de la totalité des prestations et facturera sa part à la Commune de Praz-sur-Arly, en tenant compte des subventions obtenues.

Dans le cadre de la procédure de passation du marché, la commission du groupement sera celle du coordonnateur. Un représentant de la commune de Praz sur Arly sera invité à la commission, avec voix consultative.

Le conseil est invité à approuver la constitution du groupement et à désigner un représentant de la commune au sein de la commission intervenant à la passation du marché public. Pierre BESSY se propose.

Approuvé à l'unanimité

2/ Approbation du règlement du compte épargne temps (C.E.T.)

Monsieur le Maire rappelle que le compte épargne temps (C.E.T.) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les utiliser ultérieurement.

Il est ouvert, à leur demande, aux agents titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé, ainsi que les enseignants artistiques, ne peuvent pas bénéficier du C.E.T.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du C.E.T., comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Approuvé à l'unanimité

3/ Montant de la participation 2025 aux services petite enfance, accueil de loisirs/périscolaire de la commune de Megève

Dans le cadre de la politique communale en faveur des familles et de la Petite Enfance, il convient de voter la participation annuelle de la Commune de Praz sur Arly aux services gérés par la Commune de Megève pour la Petite Enfance, l'Accueil de loisirs et le Périscolaire :

Service	Participation communale	Volume prévisionnel	Total annuel prévisionnel
Multi-accueil collectif « La Grande Crèche »	7,396 € de l'heure	12 000 heures	88 752,00 €
Micro-crèche « Les Frimousses »	7,396 € de l'heure	1 000 heures	7 396,00 €
Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	35,61 € de l'heure	30% de 75 heures	833,30 €
Accueil de loisirs	7,09 € de l'heure	5000 heures	35 450,00 €
Repas de l'accueil de loisirs	3,80 € par repas	1300 repas	4 940,00 €
Périscolaire subventionné (pause méridienne, soir et mercredi)	1,16 € de l'heure	2000 heures	2 320,00 €
			139 691,30 €

Ces montants prévisionnels sont régularisés au 1^{er} quadrimestre de l'année N+1 après calcul du coût unitaire réel et bilan du volume réel (nombre d'heures et de repas).

Approuvé à l'unanimité

4/ Approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) – Ecole les Eterlous

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un document opérationnel obligatoire dans tous les établissements scolaires. Il vise à organiser la mise en sécurité des élèves et des personnels en cas d'événement grave : catastrophe naturelle, accident technologique, ou menace d'origine humaine (comme une intrusion ou un attentat).

Depuis 2019, un PPMS unifié a été instauré afin de regrouper en un seul document les dispositions relatives aux risques majeurs et aux situations d'attentat-intrusion. Ce plan détermine les procédures d'alerte, de confinement, d'évacuation, de mise à l'abri, ainsi que les mesures de communication en situation de crise. Il est élaboré par la direction de l'école, en lien avec la collectivité territoriale, l'Éducation nationale, les services de secours et les autorités préfectorales.

Il appartient au Conseil municipal, en tant que responsable des bâtiments scolaires et partenaire de la sécurité des élèves, d'en approuver le contenu et d'assurer les moyens nécessaires à son application.

Il est précisé que dans ce cadre la Commune a engagé des travaux durant les vacances scolaires du printemps afin d'équiper l'école élémentaire d'un système de sonnerie et d'alerte sonore, en conformité avec les dispositions du PPMS.

Approuvé à l'unanimité

5/ Approbation tarifs domaine skiable 2025-2026

Jean-Paul JACCAZ expose au Conseil municipal la grille tarifaire proposée par le délégataire pour le domaine skiable pour la prochaine saison hiver.

La grille tarifaire est le reflet de la politique commerciale du délégataire, visant notamment à conserver des tarifs maîtrisés permettant la pratique du ski au plus grand monde, favoriser la clientèle locale avec les offres du samedi sur l'espace Val d'Arly, et cibler la clientèle étudiante avec la proposition de tarifs adaptés.

Globalement, l'évolution tarifaire pour la saison hiver 2025/2026 est de 2% sur l'espace Diamant et 4% sur le Val d'Arly.

Concernant les tarifs pour l'été 2025, ils restent stables par rapport à l'année précédente avec une adaptation des horaires d'ouverture pour satisfaire la demande de la clientèle.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire en profite pour informer de l'étude qui va être prochainement lancée en commun par les trois communes du domaine du Val d'Arly, Praz, Flumet et Notre-Dame de Bellecombe en vue de créer une structure unique autorité organisatrice des domaines skiables.

6/ Avenant n°1 Délégation de Service Public Les Belles

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de DSP pour l'exploitation de la zone des Belles a été conclu moyennant une redevance fixe annuelle de 1 400 €. Le contrat signé mentionne que cette redevance fera l'objet d'une révision après deux années d'exercice. Le contrat a toutefois omis de préciser les modalités de cette révision.

Il convient donc de conclure un avenant n°1 au contrat de DSP ayant pour objet d'établir les conditions de la révision.

Approuvé à l'unanimité

CHAPITRE URBANISME – FONCIER

7/ Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2024 de la ZAC du nouveau quartier des Varins

La présentation du compte-rendu annuel à la collectivité de la concession d'aménagement de la ZAC du nouveau quartier des Varins répond à une obligation réglementaire prévue par l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Le document retrace les principales réalisations de l'année écoulée dans le cadre du traité de concession.

Approuvé à l'unanimité

CHAPITRE TOURISME – SPORT

8/ Tour de France femmes avec Zwift - participation financière pour l'accueil du départ de la 9eme étape le 3 aout 2025 - convention avec la société Amaury Sport Organisation co-signée par la commune et le département de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire expose le cadre dans lequel la commune de Praz sur Arly accueillera le départ de la 9ème et dernière étape du Tour de France Femmes, le 3 août 2025.

Afin de pouvoir accueillir cet événement mondial qui participera à la reconnaissance de la commune, un contrat avec la société Amaury sport organisation (ASO), doit être signé. Il prévoit le versement d'une participation financière de 54 000 € TTC à cette société. Une subvention du Département du même montant sera versée à la commune.

Il est précisé que ce contrat sera co-signé par la commune et le département de la Haute-Savoie dont l'engagement aux côtés des communes accueillant le Tour de France est constant depuis plusieurs années.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que la ville s'est vu attribuer le Label « Ville à vélo », avec deux vélos.

9/ Approbation des conventions pour l'utilisation du stade VTT

Carine DUNAND rappelle que le budget des investissements pour l'année 2025 prévoit la réalisation de travaux concernant deux parcours VTT :

- la réhabilitation du parcours d'ores et déjà existant en berge de l'Arly à proximité de la zone des Belles
- la création d'un nouveau parcours dans la zone boisée à proximité de la passerelle des Belles

Ce projet global dénommé « stade VTT » doit faire l'objet d'une demande de subvention auprès notamment de l'Agence Nationale du Sport.

Le dépôt de ce dossier requière la conclusion d'une convention relative à l'animation et l'utilisation de cet équipement sportif, avec ses utilisateurs, dont au moins un établissement scolaire.

Le projet ayant été construit en cohérence avec la politique d'apprentissage du vélo porté au sein de l'école élémentaire des Eterlous et en partenariat étroit avec l'association Vélo-Club Praz sur Arly, c'est naturellement que la commune s'est rapprochée de ces deux acteurs en vue de leur proposer de conventionner.

Approuvé à l'unanimité

10/ Demande de subvention à l'agence national du sport dans le cadre du projet d'aménagement de parcours VTT

L'Agence Nationale du Sport peut aider au financement de ces travaux dans le cadre de son programme dédié aux équipements sportifs de proximité, le taux de subvention pouvant aller jusqu'à 80%.

Le coût de l'opération est aujourd'hui chiffré à 91 080,00 € HT. Le travail autour du programme technique se poursuit. Le coût prévisionnel du projet pourra être affiné d'ici au dépôt des dossiers de demande de subvention.

Approuvé à l'unanimité

11/ Demande de subvention au département de la Haute-Savoie dans le cadre du projet d'aménagement de parcours VTT

Le Département de la Haute-Savoie peut aider au financement de ces travaux tant au titre de la diversification touristique qu'au titre du développement des équipements de sportifs. Le taux de subvention moyen constaté est de 30%.

Le coût de l'opération est aujourd'hui chiffré à 91 080,00 € HT. Le travail autour du programme technique se poursuit. Le coût prévisionnel du projet pourra être affiné d'ici au dépôt des dossiers de demande de subvention.

Approuvé à l'unanimité

12/ Demande auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'un barnum au profit des associations de la commune

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place un nouveau dispositif destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes (moins de 2 000 habitants). Il permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3m), à destination exclusive des associations locales.

Le dépôt du dossier requière une sollicitation officielle par le Conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Travaux des espaces publics du centre village

Les travaux avancent bien. Les places autour des Chalets Saint-Victor seront achevées fin mai. L'accès depuis l'Office de tourisme et la route à l'arrière de l'église seront achevés fin juin.

Le remblaiement des terrassements autour des lots D & E démarrera le 22 mai.

La séance est levée à 19h35

Secrétaire de séance,



Vu pour être affiché sur le site de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Yann JACCAZ

